

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 31

À l'alinéa 9, substituer aux mots et aux références :

« aux articles L. 162-14-1, L. 162-16-1, L. 162-32-1 et L. 165-6 »,

les mots et la référence :

« à l'article L. 162-14-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une incohérence rédactionnelle.